



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 20 GRANDE RUE
A COMPTER DU 4 MAI 2026**

Arrêté n° VO26-25

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation devant le 20 Grande Rue à Le Gâvre à la demande du Groupe LANDAIS chez SIG-IMAG, Tech Izarbel, 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART représenté par Théo BIVAUD, à compter du 4 mai 2026 à l'occasion de l'aménagement de places de parking.

ARRÊTE

Article 1

La circulation routière des véhicules sera règlementée 20 Grande Rue, route départementale n°42, Le Gâvre (44130), à compter du lundi 4 mai 2026 et pour une durée calendaire de 30 jours.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par des feux tricolores.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2

La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise du Groupe LANDAIS chez SIG-IMAG, Tech Izarbel, 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART représenté par Théo BIVAUD, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Mme la Directrice Générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 29 avril 2026

Le Maire,
Nicolas OUDAERT

